

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°108/2024 portant
réglementation de circulation
et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 02 juillet 2024, formulée par Mme CHOSSIÈRE Sandrine demeurant n°13 Avenue Maréchal Joffre 63120 COURPIERE, pour faire effectuer une livraison de bois de chauffage à son domicile à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre cette livraison, au n°13 Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Creux du bel selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 17 juillet 2024 de 14h00 à 20h00, Mme CHOSSIÈRE Sandrine est autorisée à faire procéder à une livraison de bois à son domicile par l'Impasse Creux du Bel à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, Impasse Creux du Bel, au droit du domicile de Mme CHOSSIÈRE, le stationnement sera interdit et la circulation sera momentanément coupée le temps du déchargement du bois.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir Mme CHOSSIÈRE, qui devra avertir les riverains de l'Impasse Creux du Bel des présentes dispositions et qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLI

